



ENTRE LAC ET MONTAGNES

ORDRE DU JOUR
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 27 JUIN 2022 à 18h 30 – espace 1.2.3 – salle des fêtes

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 23 MAI 2022

2) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

3) Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :

2022/08	02/06/2022	Demande de subvention FEADER travaux forestiers de sécurisation RD16
2022/09	21/06/2022	Modification régie de recettes « menus produits et location salle des fêtes » pour inclure caution clés et ménage

4) Adhésion groupement de commandes SIEVT pour l'achat d'électricité – sites puissance supérieure à 36 Kva à compter du 01 janvier 2024

Le 18 mai 2022 dans la continuité du précédent groupement de commande, le SIEVT a délibéré favorablement pour la création d'un groupement d'achat d'électricité à destination des communes membres, pour les points de livraison de puissance supérieure à 36 kVA situés sur le territoire géré par le SIEVT.

L'objet de ce groupement est l'achat d'électricité pour les points de livraison à compter du 01/01/2024 et pour une période maximale de 4 ans. Le groupement de commandes sera coordonné et piloté par le SIEVT.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur son adhésion au groupement de commandes coordonné par le SIEVT pour l'achat d'électricité pour les points de livraison de puissance supérieure à 36Kva à compter du 01/01/2024, à approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, et autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

5) Adhésion groupement de commandes SIEVT pour l'achat d'électricité – sites puissance inférieure ou égale à 36 Kva à compter du 01 janvier 2024 :

Le 18 mai 2022, le SIEVT a délibéré favorablement pour la création d'un groupement d'achat d'électricité à destination des communes membres pour les points de livraison de puissance inférieure ou égale à 36Kva desservis par le gestionnaire de réseau Régie d'Electricité de Thônes et éventuellement par ENEDIS.

L'objet de ce groupement est l'achat d'électricité pour les points de livraison à compter du 01/01/2024 et pour une période maximale de 4 ans.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur son adhésion au groupement de commandes coordonné par le SIEVT pour l'achat d'électricité pour les points de livraison de puissance inférieure ou égale à 36Kva à compter du 01/01/2024, à approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, et autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

6) Programme d'extinction nocturne de l'éclairage public :

Sur proposition du SIEVT, par délibération N°2018/03-29/01 en date du 29 janvier 2018, le conseil municipal a décidé l'extinction nocturne de l'éclairage public de 0h à 5h sur tout le territoire communal à compter du 1^{er} juin 2018.

Considérant que cette opération améliore le confort et la santé des usagers en réduisant les nuisances et la pollution lumineuse,

Considérant que cette opération a aussi un impact sur la biodiversité en respectant au mieux le rythme biologique de la faune et la flore,

Considérant que cette opération permet de réduire de 47 % la consommation d'électricité, de limiter les émissions de CO2 et d'économiser 34% des dépenses énergétiques liées à l'éclairage public,

Le coût de l'opération comprendra le réglage de toutes les horloges qui sera affecté à la maintenance du réseau.

Madame le Maire propose d'étendre la plage horaire d'extinction nocturne de l'éclairage public de 23 h à 6h, à compter du 1^{er} aout 2022.

7) Mise en place des modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants :

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur le site Internet de la collectivité

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Par affichage,

Par publication papier

Par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique à cette date.

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

8) Décision Modificative N°1 – Budget Annexe ASSAINISSEMENT :

Le bien amortissable N°2020.21532.01 « raccordement assainissement chemin de l'Eglise » d'une valeur de 5 485.20 € est en cours d'amortissement depuis le 01/01/2021 pour une annuité de 137 € (compte 6811 et 28153).

Le 19 mai 2022, une facture d'un montant de 2274.60 € concernant des travaux de régularisation du raccordement a été réglée à la STE BARRACHIN TP.

Aussi la valeur du bien est modifiée à 7 759.80 €. Le tableau d'amortissement a été repris depuis l'origine. L'annuité est donc de 193 €

Il convient donc de procéder à la Décision Modificative suivante pour effectuer le rattrapage sur les 2 années :

FONCTIONNEMENT / dépenses	
6811/042	+ 112 €
6226/011	-112 €
INVESTISSEMENT /recettes	
28153/040	+ 112 €
INVESTISSEMENT / dépenses	
21532/21	+ 112 €

ALEX, le 21 Juin 2022

Le Maire,
Catherine HAUETER

